

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 218

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune recherche sur l'embryon humain ne peut être autorisée pour l'exécution de travaux de recherche portant sur la modélisation des pathologies et sur le criblage des molécules. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de sa portée éthique, il convient de circonscrire les possibilités de recherche sur l'embryon humain.

C'est ce que fait cet amendement en interdisant l'utilisation de l'embryon humain pour des recherches sur la modélisation des pathologies et sur le criblage des molécules.